



RÈGLEMENT

Concours des Illuminations 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune d'Eperlecques organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Eperlecquois dans la décoration de leur habitation. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons individuelles, de jardins, ou de balcons ou terrasses situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune d'Eperlecques.

Les membres du jury, les élus de la commune d'Eperlecques sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent être visibles.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois le 22 12 2020 à partir de 17h30.

Les Eperlecquois désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription disponible sur le site internet de la commune www.eperlecques.fr par mail secretariat@mairie-eperlecques.fr, en mairie au plus tard le 19 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 4 : CATÉGORIES DU CONCOURS

2 catégories :

- 1) Petites surfaces
- 2) Grandes surfaces

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- 2- Sens artistique : originalité, créativité, harmonie (l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors)

3- La quantité des illuminations et décorations

4- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés

5- Visibilité de la rue

Conseil : pour la protection de l'environnement, préférez les ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus et de représentants du CMJ

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les résultats seront communiqués début janvier

La mairie attribuera différents prix selon les catégories définies précédemment :

1) Petites surfaces

2) Grandes surfaces

Chaque participant se verra récompenser

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations sous forme de bon d'achat.